

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu Séance du 25 octobre 2021

Avant de débiter la séance, Michel DELMAS, Président du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), accompagné d'Auréliie Charbonnel, est venu faire une présentation générale du CEN Savoie ainsi qu'un point d'avancement sur les acquisitions foncières de la Deysse en indivision avec la Commune. Il a rappelé l'importance des zones humides sur le territoire d'Entrelacs, et proposé un autre temps de rencontre sur 2022 pour aborder plus spécifiquement un de ces sites.

Convocation du : 18 octobre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-CINQ OCTOBRE,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Myriam FORRAT, Alain PAGET.

EXCUSES avec procuration : Christophe DERIPPE à André VERDU, Françoise BAISET-BOYRIES à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Alain PAGET.

ABSENTS OU EXCUSES : Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Elise DUSART-LASSEE, Sébastien PIGNIER-TRACOL.

1. Désignation secrétaire de séance

Madame Pascale ROUSSEAU est élue secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 27 septembre 2021

Séverine DEJEUX fait remarquer une erreur sur le dernier compte-rendu au sujet des votes de la délibération n°2021-09-147 « convention de servitude avec la société FREE MOBILE dans le cadre d'une implantation d'antenne sur la commune déléguée de Cessens ». En effet, il est inscrit qu'elle a voté « CONTRE » alors qu'en réalité, elle s'était positionnée favorablement. Le Conseil Municipal prend acte de cette remarque.

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2021/079 : acceptation de l'offre de l'entreprise ADITEC de Entrelacs (73410) portant sur le tubage de la cheminée de l'école élémentaire des Allobroges. Le montant estimatif des travaux s'élève à 9.559, 44 € HT.

PR

- ✓ Décision n°2021/080 : acceptation de l'offre de l'entreprise TMBI de La Biolle (73410) portant sur les travaux de désamiantage des bâtiments voués à la démolition dans le cadre de l'aménagement à venir de la place de la commune déléguée de Mognard.
Le montant estimatif des travaux s'élève à 39.898, 00 € HT.
- ✓ Décision n°2021/081 : demande de subvention au titre de la mesure 4.31 du FEADER auprès de la Région, du CSMB et de l'Etat au titre de leurs politiques forestières.
- ✓ Décision n°2021/082 : vente d'une concession jardin d'urne au cimetière d'Albens à M. RAISIN Jean-Pierre et Mme BICHET Nicole - URN 013
- ✓ Décision n°2021/083 : demande de subvention au titre du fonds d'urgence aux collectivités COVID 19 – année 2021 pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire
- ✓ Décision n°2021/084 : virement de crédits pour dépenses imprévues - section de fonctionnement - Budget général – décision modificative n°5 au compte 6226 honoraires + 10 000 €
- ✓ Décision n°2021/085 : virement de crédits pour dépenses imprévues - section d'investissement - Budget général – décision modificative n°6 au compte 2183 achat de matériel informatique et de bureau + 14 100 €.
- ✓ Décision n°2021/086 : réalisation d'une dalle pour couverture de l'ancienne fosse de la fruitière de la commune déléguée de Cessens et mise en place d'une borne d'aspiration confiée à l'entreprise BRAISSAND - SATP. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 30.618,00 € HT.

Frédéric TOUSSAINT intervient pour signaler que cela fait plus de 890 000 € TTC d'études et travaux sans consultation depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque.

Christian ANDRE demande quel est le taux de financement de la subvention « COVID ». Monsieur le maire précise qu'à ce jour il s'agit juste du dépôt de dossier de demande d'aide et que la Commune n'a pas encore cette information, ni la certitude d'ailleurs d'obtenir une aide.

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-10-157 - Convention pour l'occupation du boulodrome couvert sur la commune déléguée d'Albens

Dans le cadre de l'utilisation du boulodrome couvert par les scolaires des écoles primaires « Allobroges » et « Albanaise » de la commune déléguée d'Albens, il convient de rédiger une convention afin de préciser les conditions de mise d'utilisation pour chacune des parties.

Une annexe précisera, pour chaque période, les jours et horaires d'utilisation du boulodrome par les scolaires.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'occupation du boulodrome couvert, dont le projet est annexé à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur Frédéric PAGET

2021-10-158 : Convention pour des intervenants extérieurs dans le cadre des actions éducatives avec le Collège pour l'année 2021-2022

Dans le cadre d'une action éducative complémentaire de l'enseignement public, deux agents du service jeunesse de la Commune interviendront au sein du Collège Jacques Prévert d'Entrelacs, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Dans ce contexte, Julie MUGNIER et Tony FOLLADOR interviendront à titre gratuit au sein du collège dans le domaine de l'animation et/ou prévention auprès des jeunes pour l'année scolaire 2021/2022.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de l'enfance-jeunesse à signer la convention entre la Commune d'Entrelacs et le Collège Jacques Prévert d'Albens, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération dans tous ses termes et conditions ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des Affaires Scolaires

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-10-159 : Convention avec l'Education Nationale pour l'intervention d'un éducateur sportif dans les écoles d'Entrelacs durant le temps scolaire

La commune d'Entrelacs bénéficie de la mise à disposition par la ville d'Aix-les-Bains, d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Après consultation des écoles d'Entrelacs, il a été défini avec les directeurs d'écoles un planning d'intervention de l'éducateur durant les temps scolaires de chacune des 6 écoles d'Entrelacs.

Dans ce contexte, la commune d'Entrelacs s'engage :

- à mettre à disposition Monsieur Thierry Franzon, éducateur territorial des activités physiques et sportives, durant les temps scolaires selon le planning d'intervention déterminé par l'ensemble des directeurs d'écoles et la commune d'Entrelacs. Les activités pratiquées sont définies par les directeurs d'écoles et l'éducateur (planning d'intervention et activités en annexe 1)
- à mettre à disposition les locaux de la Commune d'Entrelacs nécessaires au déroulement des activités
- à autoriser l'utilisation du matériel d'activité et sportif nécessaire appartenant à la Commune (tapis, structures...)

L'école s'engage :

- à favoriser les conditions d'intervention de l'éducateur
- à respecter et faire respecter aux enfants le cadre et les règles définis par l'éducateur
- à respecter les créneaux horaires prévus au planning
- à fournir à la commune d'Entrelacs les documents nécessaires au suivi de la mise à disposition (tableaux des interventions en annexe 2)
- à signaler à la commune d'Entrelacs (services périscolaires) toute information nécessaire au bon déroulement des activités

Il convient de préciser les modalités pratiques de la mise à disposition de l'éducateur sportif pour des interventions sportives durant les temps scolaires selon les termes précisées dans la convention jointe en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif pour des interventions sportives durant les temps scolaires pour l'année 2021 / 2022 pour l'ensemble des écoles d'Entrelacs, jointe en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-10-160 : Création et/ou modification de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création et/ou modification de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création et/ou modification de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant des Finances

2021-10-161 : Autorisation à signer l'avenant au bail de location avec la Gendarmerie

Le bail concernant la location de la caserne de gendarmerie a été signé le 12 juin 2019 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} août 2018 pour se terminer le 31 juillet 2027.

Le loyer étant révisable triennalement, à la date anniversaire de prise d'effet du bail, il convient de signer un avenant au bail concernant la révision du montant annuel du loyer
Il est proposé d'accepter le montant du loyer révisé à compter du 1^{er} août 2021 :
Loyer annuel hors charges : 33 689 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Maire déléguée d'Albens à signer l'avenant au - bail aux conditions définies ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame la Maire déléguée d'Albens afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

9. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-10-162 : Vente du lot supplémentaire « Promenade de Bacchus » à M.DEBURE et Mme BOUVIER

Par délibération N°2020-07-141 du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à créer un lot complémentaire sur le secteur des « Promenades de Bacchus » et à signer le compromis correspondant.

Le compromis arrivant à son terme il convient de signer l'acte authentique de vente, avec les acquéreurs M DEBURE et Mme BOUVIER, pour la parcelle C3242, issue de la parcelle C3153, pour une surface de 1 054m² au prix de 144 € HT par m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la vente de la parcelle C3242 de 1054m² pour 144 €HT du m² à M. DEBURE et Mme BOUVIER
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, notaire à MOUTIER, dans et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

10. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur André VERDU

2021-10-163 : Conventions de passage de canalisations souterraines en lien avec l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication dans le cadre du projet d'aménagement de la place de Mognard

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place de la commune déléguée de Mognard, la commune a confié au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) la maîtrise d'ouvrage

portant sur l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Ces travaux impliquent la signature de conventions de passage de canalisations souterraines avec les propriétaires des parcelles concernées. La commune est concernée puisqu'elle est propriétaire des parcelles : 158 A 432, 158 A 435 et 158 A 437.

Le projet de convention joint décrit les modalités d'intervention, d'accès aux réseaux à l'issue des travaux ainsi que les responsabilités et engagements des parties.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer les conventions de passage de canalisations souterraines sur les parcelles 158 A 432, 158 A 435 et 158 A 437 proposées par le SDES.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

11. Affaires relevant de l'intercommunalité

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-10-164 : Mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Il est rappelé la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit la création de Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

En vertu de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, les communautés d'agglomération exercent de plein droit et en lieu et place des communes, la compétence « Dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». Dans ce contexte, l'article L. 132-13 du code de la sécurité intérieure prévoit que le Président anime et coordonne les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence et, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance, le CISPD favorise l'échange d'informations et permet de définir périodiquement des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée de plusieurs acteurs. Le CISPD regroupe des représentants des services de l'Etat, des représentants des communes ainsi que des représentants d'association, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques. Ainsi, le CISPD permet l'expression concertée des priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs.

Le conseil communautaire du 21 septembre 2021 a validé le principe de constitution d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

La mise en place d'un CISPD restant subordonnée à l'absence d'opposition des communes membres, il est précisé que si une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale du territoire s'oppose à la création du CISPD, celui-ci ne pourra pas être créé.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la création du CISPD.

La commune sera représentée au sein du CISPD par le maire ou son représentant, conformément à l'article D. 132-12 du Code de la Sécurité Intérieure. La composition du CISPD sera actée par arrêté du Président de Grand Lac.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ;

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

QUESTIONS DIVERSES

- Entrelacs Autrement

Laurence DAGAND demande qui doit assurer l'entretien du Hameau de Chambéraz et des abords de la route. La question est posée de savoir si c'est hors agglomération ou en agglomération. En fonction il s'agira du Département ou de la Commune.

André VERDU précise que pour Epersy / Mognard, le Département a précisé que l'entretien n'était réalisé plus d'une fois par an.

Laurence DAGAND demande si la commune ne peut pas se substituer ; Monsieur le Maire répond par la négative, la Commune a déjà fortement à faire pour assumer correctement les secteurs à sa charge.

Laurence DAGAND se demande quand est-ce que le tracé de la route au niveau du Hameau de Chambéraz sera régularisé.

Monsieur le Maire répond qu'un travail est en cours et que ces situations de décalage entre le cadastre et la réalité du terrain se retrouvent sur de nombreuses voiries communales, et que certaines rectifications nécessiteront des procédures avec enquêtes publiques.

- Mois bleu

Pascale ROUSSEAU explique que dans le cadre du mois bleu, 3 animations ont été mises en place. Cela permet de revoir la place et le rôle des aînés dans la société et à Entrelacs en particulier.

Une balade intergénérationnelle a été organisée sur le parcours sportif d'Entrelacs à destination des retraités dynamiques en lien avec les jeunes du centre de loisirs d'Albens. Marius BONHOMME et Pierre CANET ont proposé une animation autour de la faune et la flore.

Le concours de pâtisserie a rassemblé 7 concurrents. Le jury professionnel a trouvé le niveau très élevé. Merci à la société TEFAL qui a permis d'offrir des lots aux concurrents.

150 personnes ont été accueillies sur l'animation du vendredi après-midi avec la Chorale des Patoisants de l'Albanais. Plusieurs EHPAD du CIAS GRAND LAC et celui d'ENTRELACS ont participé ce qui représentait une soixantaine de personnes de ces établissements.

Pascale ROUSSEAU remercie, au nom des élus du lien social, toutes les personnes qui ont participé à cette organisation. Un « merci » particulier à Evelyne qui s'est chargée de récupérer les lots.

est levée à 20h35.

Fait à ENTRELACS, le 27 octobre 2021

Pascale ROUSSEAU
Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND
Maire